

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 26 Avril 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt six avril

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

20/04/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
S. AELVOET - B. BERTRAND – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI

Date d'affichage :

20/04/2023

Objet de la délibération 31-2023

Cession d'un bien communal
Ancien « Bar de la Renaissance »
Aux Consorts Santos E Silva
Parcelles AA91 et 259

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à G. BARRIOL
V. LEVEQUE à S. LEBELLE
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ
M. SOLER à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN
A. JOUBERT à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Nicolas LIGNY a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

Le Conseil Municipal a délibéré en séance du 30 novembre 2022, afin de céder le bien cadastré section AA n° 89 ancien 'Bar de la Renaissance', sis 4, rue de l'Ancienne Mairie, aux Consorts Santos E Silva.

La promesse de vente a été signée en date du 3 mars 2023.

Il s'avère que les 2 parcelles cadastrées section AA n° 91 (13 m²) et 259 (6 m²), attenantes à la parcelle cadastrée section AA n° 89, n'ont pas été évoquées sur la précédente délibération mais font bien partie de la vente.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'autoriser M. le Maire à signer l'acte définitif, ainsi qu'il est précisé au paragraphe « Conditions suspensives » de la promesse de vente.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le plan annexé à la présente,

Vu la promesse de vente annexée à la présente.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la cession des deux parcelles cadastrées section AA n° 91 et 259, sans majoration de prix,

Article II : D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

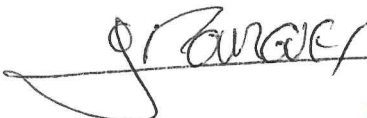
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

